

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.82 PR**

==

Provisoire interdisant la circulation
Route des Carasses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise GIRAUDON, dont le siège est 1 rue St Bernard, Pont de Prêles – 74290 MENTHON ST BERNARD pour le compte de la commune de la Balme de Sillingy.

CONSIDERANT les travaux de recalibrage de l'ouvrage de franchissement et du dévoiement du collecteur d'eaux usées route des Carasses au droit du n° 49, il nécessite d'interdire la circulation à partir du **lundi 08 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route des Carasses au droit du n° 49, à partir du lundi 08 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Paris, le RD3, route d'Avully et route de la Bonasses.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur l'entreprise GIRAUDON,
- Monsieur le Directeur du cabinet d'études ACDF INGENIERIE,
- Monsieur le Directeur du cabinet SPS BERARD,
- Monsieur le responsable des travaux du SILA,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 juin 2019

Le Maire,

François DAVIET

